

## Les inscriptions :

### Rentrée scolaire 2020-2021

#### **PERMANENCES D'INSCRIPTION**

**Du lundi 10 février 2020 au vendredi 06 mars inclus (à l'exception de la semaine du 24 au 28 février). SUR RENDEZ-VOUS !**

	<b>RENAN</b>	<b>ROODEBEEK</b>
<b>Lundi</b>	<b>De 13h30 à 16h.</b>	<b>De 8h30 à 12h.</b>
<b>Mardi</b>	<b>De 8h30 à 12h.</b>	<b>De 13h30 à 16h.</b>
<b>Jeudi</b>	<b>De 13h30 à 16h.</b>	<b>De 8h30 à 12h.</b>
<b>Vendredi</b>	<b>De 8h30 à 12h.</b>	<b>De 13h30 à 16h.</b>

Les parents (ou le mandataire avec procuration) se présentent, **sur rendez-vous**, dans l'implantation correspondant au 1<sup>er</sup> choix.

- Renan : 02/243.17.80
- Roodebeek : 02/740.00.80

**L'ordre chronologique des dépôts des formulaires d'inscription n'a pas d'importance.**

#### **Documents à présenter :**

- le formulaire unique d'inscription complété (2 volets),
- si possible, la carte d'identité de la personne qui effectue la demande d'inscription et une photocopie recto/verso de celle-ci.

#### **Qui est prioritaire ?**

- L'élève dont un frère ou une sœur fréquente déjà l'établissement d'enseignement secondaire (dans l'ordre du classement). La priorité n'est valable que pour l'implantation fréquentée par le membre de la fratrie.
- L'enfant du juge ou à besoins spécifiques pour lequel une intégration permanente est envisagée à l'Athénée dans l'ordre du classement.
- L'élève dont au moins un des parents exerce sa fonction à l'Athénée.

ATTENTION ! La qualité d'élève prioritaire ne garantit pas nécessairement une place dans une implantation. Il pourrait y avoir plus de prioritaires que de places.

<b>Calendrier des inscriptions 2020 : Athénée Fernand Blum</b>	
<b>Le 24 janvier au plus tard.</b>	L'école fondamentale ou primaire transmet le formulaire unique d'inscription aux parents de l'élève de 6 <sup>e</sup> année.
<b>Le 31 janvier au plus tard :</b>	L'Athénée Fernand Blum a déclaré ses nombres de places disponibles en 1 <sup>re</sup> secondaire pour la rentrée 2020.  Implantation Renan: 96 élèves (4 classes). Implantation Roodebeek: 96 élèves (4 classes)
<b>Du 10 février au 06 mars inclus</b>	<b>Phase d'enregistrement des inscriptions en 1<sup>re</sup> année commune du secondaire.</b> Pendant ces trois semaines, la chronologie des dépôts des formulaires d'inscription dans les établissements secondaires n'a pas d'importance. Seules les demandes introduites pendant cette période font, là où c'est nécessaire, l'objet d'un classement ( <i>congé du 24 au 28 février !</i> )
<b>Du 07 mars au 26 avril inclus</b>	Aucune demande d'inscription ne peut être enregistrée
<b>09 mars au 20 mars</b>	Sur base des critères du décret, <u>les établissements secondaires</u> attribuent, en recourant au classement si nécessaire, les places qu'il leur revient d'attribuer (80 % des places dans les établissements complets et 102 % dans les autres). Ils transmettent à la CIRI leur registre d'inscriptions ainsi que le résultat de leur classement et en informent les parents. Les établissements complets communiquent sans délai à la CIRI les volets confidentiels des formulaires uniques d'inscription de tous les élèves qui ont introduit une demande d'inscription
<b>1<sup>re</sup> quinzaine d'avril</b>	La CIRI procède à l'attribution des places que les établissements n'ont pas pu attribuer eux-mêmes et informe les parents de la situation de leur enfant en ordre utile et/ou en liste d'attente. Les établissements concernés reçoivent leur registre d'inscriptions complété des élèves que la CIRI a classés et des places qu'elle attribue en conséquence. Les parents peuvent, dans un délai de 10 jours ouvrables à dater de l'envoi de la décision de la CIRI, confirmer ou renoncer à tout ou partie de leurs demandes.
<b>Le 27 avril</b>	Reprise des inscriptions, l'ordre chronologique reprend ses droits
<b>Jusqu'au 24 août</b>	Les listes d'attente sont intégralement maintenues. La CIRI gère, en collaboration avec les établissements concernés, les listes d'attente qu'elle a établies. Les établissements gèrent les listes d'attente résultant des demandes d'inscription postérieures au 26 avril.
<b>Le 25 août</b>	Les inscriptions en liste d'attente des élèves ayant une place en ordre utile ont été supprimées au cours de la nuit précédente. L'ordre des listes d'attente est respecté jusqu'à épuisement de ces listes.